

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur "est".

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de trois procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 22 mai 1995 et 20 octobre 1997 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

En outre, le dossier du POS a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

La procédure de révision générale du POS communautaire-secteur "est", a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996, puis a été mise en oeuvre par arrêtés en date des 10 juin et 22 juillet 1996 et 8 avril 1997.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA "Michel Servet" et d'une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont", situées sur le territoire de la commune de Décines Charpieu.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les objectifs et les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Décines Charpieu qui a délibéré à ce sujet.

Les premières réflexions engagées à propos de ce secteur permettent d'envisager une urbanisation à destination essentiellement d'habitat pour la zone NA "Michel Servet" et à destination d'équipements sportifs, de loisirs et d'hébergement pour la zone NDI "le Moulin d'Amont".

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public à la mairie de Décines Charpieu et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :

- . études de cadrage général sur les évolutions possibles des zones, réalisées à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- . cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tout document pouvant, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 19 octobre 1998 et sera close le 11 décembre 1998 sur les périmètres reportés sur les plans joints au présent rapport ;

- il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de communauté ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport pour la zone NA "Michel Servet" et pour une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont" sur la commune de Décines Charpieu ;

C - Précise que la délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Décines Charpieu,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Décines Charpieu,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date du 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 31 octobre 1996, 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés en date des 1er avril, 10 juin et 22 juillet 1996, 8 avril et 26 mai 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans la présente délibération pour la zone NA "Michel Servet" et pour une partie de la zone NDI "le Moulin d'Amont" sur la commune de Décines Charpieu.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- transmise à monsieur le maire de la commune de Décines Charpieu,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Décines Charpieu,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,